



l'enquête publique est elle nécessaire ?

Par **mariedepot**, le **24/11/2021** à **09:41**

DROIT URBANISME

Bonjour,

Nous achet  une maison et un terrain s par  par une voie communale d s affect e. Les branches sont sur les lignes t l phoniques etc. Apr s la temp te ALEX le chemin a  t  envahi par l'eau. De ce fait nous avons demand  au maire d'acqu rir le chemin. Celui-ci  tant d'accord a fait voter au conseil municipal le principe du d classement et ali nation de la voie communale et ordonn  une enqu te publique. Ma question : est-on oblig  de faire une enqu te publique (le chemin  tant abandonn  et non entretenue) alors que le conseil est d'accord pour vendre. Un avocat m'a laiss  penser qu'une enqu te publique dans ce cas n' tait pas n cessaire. Avant d'engager des frais (le maire me demande de payer l'enqu te, le bornage) pouvez-vous me donner la bonne fa on de proc der : d'autant que le conseil a vot   a depuis 1 an et que l'enqu te n'est toujours pas lanc e Merci beaucoup de votre aide

Par **nihilscio**, le **24/11/2021**   **12:52**

Bonjour,

Si la voie publique n'est plus utilis e, elle peut  tre d class e sans enqu te publique pr alable comme pr vu   l'article L 141-3 du code de la voirie routi re : *Les d lib rations concernant le classement ou le d classement sont dispens es d'enqu te publique pr alable sauf lorsque l'op ration envisag e a pour cons quence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assur es par la voie.*

Une fois la voie déclassée, l'intervention d'un géomètre sera nécessaire parce qu'il faudra créer au cadastre une nouvelle parcelle correspondant à la portion l'ancienne voie aliénée par la commune et en définir les limites.

Par **mariedepot**, le **24/11/2021** à **13:00**

merci beaucoup